

DÉLIBÉRATION N°2020-03-13-7
du conseil d'administration de l'Université de Nantes

Séance du 13 mars 2020

**POINT 9 – APPROBATION L'ADHESION DE L'UNIVERSITE DE NANTES AU GROUPEMENT
D'INTERET SCIENTIFIQUE RESEAU FRANÇAIS D'ACQUISITION DES LANGUES SECONDES
(GIS REAL2) ET DE LA CONVENTION DE CREATION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'université de Nantes ;
- VU** l'avis favorable de la commission de la recherche du 11 décembre 2019 ;

APPROUVE avec 26 voix pour et 2 abstentions, l'adhésion de l'Université de Nantes au groupement d'intérêt scientifique Réseau français d'acquisition des langues secondes (GIS REAL2) et de la convention de création, telle qu'annexée.

À Nantes, le 13 mars 2020.

Le président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX

Convention de création du groupement d'intérêt scientifique (GIS)

Réseau Français d'Acquisition des Langues Secondes (ReAL2)

Entre

Le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

dont le siège est 3, rue Michel-Ange

75794 Paris cedex 16 – France, représenté par Monsieur Antoine Petit, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa signature à Monsieur Philippe Cavelier, Délégué régional Ile-de-France Meudon

Et

L'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège social est 2, rue de la Liberté 93200 Saint Denis, représenté par Madame Annick Allaigre, sa Présidente,

Entre

L'Université de Toulouse Jean-Jaurès

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège social est 5, allée Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex, représenté par Monsieur Daniel Lacroix, son Président

Entre

L'Université de Nantes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège social est 1 Quai de Tourville, 44035 Nantes, représenté par Monsieur Olivier Laboux, son Président

Entre

L'Université de Paul Valéry Montpellier 3

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège social est route de Mende 34199 Montpellier, représenté par Monsieur Patrick Gilli, son Président,

Agissant tant en son nom que pour le compte de l'EA741 EMMA, dirigée par Christine Reynier, et de l'UMR5267 PRAXILING, dirigée par Agnès Steuckardt,

Entre

L'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège social est Institut national des langues et civilisations orientales

65, rue des Grands Moulins, CS 21351, 75214 Paris Cedex 13, représenté par Monsieur Jean-François Huchet, son Président,

Entre

L'Université Sorbonne Nouvelle

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège social est 17 rue de la Sorbonne 75231 Paris Cedex 05, représenté par Monsieur Carle Bonafous-Murat, son Président,

Entre

L'Université de Haute Alsace

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est 2 rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse cedex, représenté par Madame Christine Gangloff-Ziegler, sa Présidente,

Entre

L'Université de Nice Sophia Antipolis (UNS)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est Grand Château, 28 Avenue Valrose, B.P. 2135, 06103 Nice CEDEX 2, représenté par Monsieur Emmanuel Tric, son Président,

Entre

L'Université de Perpignan Via Domitia

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est 52 Av. Paul Alduy, 66100 Perpignan, représenté par Monsieur Fabrice Lorente, son Président,

Entre

L'Université Lumière Lyon 2

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est 86 Rue Pasteur, 69007 Lyon, représenté par Madame Nathalie Dompnier, sa Présidente,

Entre

L'Université de Rouen Normandie

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est 1 rue Thomas Becket 76821 Mont Saint Aignan Cedex, représenté par Monsieur Joël Alexandre, son Président,

Entre

L'Université de Grenoble Alpes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est 621 avenue Centrale 38400 Saint-Martin-d'Hères représenté par Monsieur Patrick Lévy, son Président,

Entre

Aix-Marseille Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est Jardin du Pharo 58, bd Charles Livon 13284 Marseille représenté par Monsieur Yvon Berland, son Président,

Entre

Avignon Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège social est 74 Rue Louis Pasteur, 84029 Avignon, représenté par Monsieur Philippe Ellerkamp, son Président,

Entre

L'Université Paris Nanterre

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est 200 Avenue de la République, 92000 Nanterre représenté par Monsieur Jean-François Balaudé, son Président,

Entre

The American University of Paris

Etablissement privé de l'enseignement supérieur libre à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est 102 rue Saint-Dominique, 75007 Paris, représenté par Madame Celeste Schenck, sa Présidente,

Entre

L'Université de Lille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est 42, rue Paul Duez, 59000 Lille représenté par Monsieur Jean-Christophe Camart, son Président,

Entre

L'Université de Paris Diderot

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est 5, rue Thomas Mann 75205 Paris cedex 13, représenté par Madame Christine Clerici, sa Présidente,

Le CNRS et l'Université Paris 8 agissant dans le cadre de la présente convention tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire Structures formelles du langage, Unité Mixte de Recherche (UMR 7023), située au 2, rue de la Liberté, 93526 Saint-Denis Cedex, dirigée par Madame Marzena Watorek.

L'Université de Toulouse Jean-Jaurès agissant dans le cadre de la présente convention tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire Octogone-Lordat, Equipe d'accueil (EA 4156), située au 5, allée Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex, dirigée par Madame Barbara Köpke.

Le CNRS et l'Université de Nantes agissant dans le cadre de la présente convention tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire de linguistique de Nantes, Unité Mixte de Recherche (UMR 6310), située au 7 Chemin de la Censive du Tertre, BP 81227
44312 Nantes Cedex 3, dirigée par Madame Sabrina Bendjaballah.

L'Université de Paul Valéry Montpellier 3 agissant dans le cadre de la présente convention tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire EMMA, Equipe d'accueil (EA 741), située au Site Saint Charles, Route de Mende, 34199 Montpellier Cedex 05, dirigée par Madame Christine Reynier.

Le CNRS et l'Université de Paul Valéry Montpellier 3 agissant dans le cadre de la présente convention tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire PRAXILING, Unité Mixte de Recherche (UMR 5267), située au Bâtiment Marc Bloch (BRED), Route de Mende, 34199 Montpellier cedex 5, dirigée par Madame Agnès Steuckardt.

Le CNRS et l'INALCO agissant dans le cadre de la présente convention tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire CRLAO, Unité Mixte de Recherche (UMR 8563), située au 105, boulevard Raspail, 75006 Paris, dirigée par Madame Françoise Bottero.

L'Université Sorbonne-Nouvelle agissant dans le cadre de la présente convention tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire DILTEC, Equipe d'accueil (EA 2288), située au 4, rue des irlandais, 75004 Paris, dirigée par Madame Valérie Spaeth, et du laboratoire Prismes-Sesyliia, Equipe d'accueil (EA 4398) située au 4, rue des irlandais, 75004 Paris, dirigée par Madame Alexandra Poulain.

Le CNRS et l'Université Sorbonne-Nouvelle agissant dans le cadre de la présente convention tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire LPP, Unité Mixte de Recherche (UMR 7018), située au 19 rue des Bernardins, 75005 Paris, dirigée par Monsieur Cédric Gendrot.

L'Université de Haute Alsace agissant dans le cadre de la présente convention tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire ILLE, Equipe d'accueil (EA 4363), située au FLSH, 10, rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex, dirigée par Madame Frédérique Toudoire-Surlapierre.

Le CNRS et Université Nice Sophia-Antipolis agissant dans le cadre de la présente Convention tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire Bases Corpus et Langage, Unité Mixte de Recherche (UMR 7320), située au Pôle Universitaire St Jean d'Angely, 24 Avenue des Diables Bleus, 06357 Nice Cedex 4, dirigée par Madame Fanny Meunier.

L'Université de Perpignan Via Domitia agissant dans le cadre de la présente Convention tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire CRESEM, Equipe d'accueil (EA 7397), située au 52, avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan cedex 9, dirigée par Monsieur Martin Galinier.

L'Université Lyon 2 agissant dans le cadre de la présente Convention tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire CRTT, Equipe d'accueil (EA 4162), située au 86 rue Pasteur, 69365 Lyon Cedex 07, dirigée par Monsieur Vincent Renner.

Le CNRS et l'Université Lyon 2 agissant dans le cadre de la présente Convention tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire DDL, Unité Mixte de Recherche (UMR 5596), située au 14 avenue Berthelot, 69363 Lyon Cedex 07, dirigée par Monsieur Antoine Guillaume.

Le CNRS et l'Université Lyon 2 agissant dans le cadre de la présente Convention tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire ICAR, Unité Mixte de Recherche

(UMR 5191), située au 5 avenue Pierre Mendès-France, CP 11, 69676 Bron Cedex, dirigée par Madame Sandra Teston-Bonnard.

L'Université de Rouen Normandie agissant dans le cadre de la présente Convention tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire DYLLIS, Equipe d'accueil (EA 7474), située au 7, rue Thomas Becket, 76830 Mont Saint Aignan Cedex dirigée par Monsieur Faoued Laroussi.

L'Université de Grenoble Alpes agissant dans le cadre de la présente Convention tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire LIDILEM, Equipe d'accueil (EA 609), située à l'Université Grenoble Alpes, Bâtiment Stendhal, CS40700, 38058 Grenoble Cedex 9, dirigée par Monsieur Jean-Pierre Chevrot.

Le CNRS et Aix-Marseille Université agissant dans le cadre de la présente Convention tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire LPL, Unité Mixte de Recherche (UMR 7309), située au 5, avenue Pasteur, 13100 Aix-en-Provence, dirigée par Monsieur Laurent Prévot.

Avignon Université agissant dans le cadre de la présente Convention tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire ICTT, Equipe d'accueil (EA 4277), située au 74 rue Louis Pasteur, 84000 Avignon, dirigée par Madame Manuela Gonzalez.

Le CNRS et l'Université Paris Nanterre agissant dans le cadre de la présente Convention tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire MoDyCo, Unité Mixte de Recherche (UMR 7114), située au 200, avenue de la République, 92000 Nanterre Cedex, dirigée par Monsieur Frédéric Isel.

The American University of Paris agissant dans le cadre de la présente Convention tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Department of Comparative Literature and English et Department of French Studies and Modern Languages, situés au 102 rue Saint-Dominique, 75007 Paris.

Le CNRS et l'Université de Lille agissant dans le cadre de la présente Convention tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire STL, Unité Mixte de Recherche (UMR 8163), située Rue du Barreau BP 60149, 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex, dirigée par Monsieur Alain Lernould.

Le CNRS et l'Université Paris Diderot agissant dans le cadre de la présente Convention tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire LLF, Unité Mixte de Recherche (UMR 7110), située 8, Rue Albert Einstein 75013 Paris, dirigée par Monsieur Olivier Bonami.

Ci-après désignés, individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

Préambule

Les travaux en acquisition des langues secondes connaissent aujourd'hui en France un essor remarquable, mais insuffisamment visible. L'ensemble des recherches qui se déroule actuellement constitue une part importante du paysage actuel de la recherche en sciences du langage. La multiplicité et la diversité d'approches théoriques et méthodologiques caractérisent la recherche actuelle en acquisition des langues secondes. Les travaux menés par des chercheurs au sein de différentes structures en France n'ont pas une visibilité claire et manifeste par rapport aux travaux de ce type à l'étranger. Il manque une cohérence nécessaire pour permettre le développement dans la durée et assurer le rayonnement international des études en acquisition des langues secondes en France, malgré un intérêt important à la fois au niveau théorique et applicatif.

La force, la lisibilité et le rayonnement de ces recherches pourront s'accroître par la mise en place d'une structure de coordination. Celle-ci aura pour vocation de rassembler les forces de la recherche en acquisition des langues secondes, de faciliter la circulation des projets et de favoriser une articulation cohérente et productive des travaux menés sur ces questions. Les recherches en acquisition des langues secondes en France sont peu unifiées et insuffisamment organisées du fait de la dispersion des chercheurs sur le territoire.

Article 1 – Définition du GIS

1.1. Objet

Il est créé entre les Parties un groupement d'intérêt scientifique intitulé « **Réseau d'Acquisition des Langues Secondes (ReAL2)** », ci-après le « GIS », dont l'objet est le suivant :

- de constituer un lieu de coordination, de référence et d'accueil scientifique des recherches françaises sur l'acquisition des langues secondes afin de leur donner un lieu reconnu ;

- de contribuer - en s'appuyant sur des pôles clairement identifiés et constitués de structures opérationnelles de recherche engagées dans la recherche en acquisition - à la reconnaissance scientifique et à la visibilité géographique des recherches sur l'acquisition des langues secondes ;

- de soutenir l'élaboration de programmes communs (projets ANR, ERC, etc.) et, à cet effet, la mutualisation des compétences et des structures, pour mieux émerger au niveau international ;

- de regrouper et coordonner les forces et les moyens des Parties, d'aider à développer les synergies qui existent déjà et favoriser la coordination de l'ensemble des unités où existent des recherches de ce type ;

- de diffuser les connaissances par la création ou le développement d'un site internet destiné à informer les chercheur-e-s et les étudiant-e-s sur les programmes en cours, les séminaires, les stages, les ateliers, les colloques, les publications, les ressources en ligne etc. et contribuer à la valorisation des recherches en informant le public des manifestations (conférences, colloques, expositions, publications, etc.).

1.2. Forme

Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties.

Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche, au sens de la réglementation du CNRS.

Le GIS ne dispose ni de la personnalité juridique, ni de l'autonomie financière, il n'a pas de patrimoine propre. Le GIS ne peut pas recruter de personnel propre.

La présente convention ne peut donner lieu à la création d'une société ou de toute autre entité entre les Parties.

1.3. Composition du GIS

Le GIS est formé des Parties. La liste des responsables scientifiques du GIS au sein de chaque Partie figure en annexe 1 à la présente convention.

D'autres établissements peuvent adhérer au GIS. Leur adhésion est soumise à une décision unanime du Comité Directeur ci-après défini. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, dûment signé par l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, mandatée par les autres Parties à cet effet, et l'établissement concerné. Cet avenant est conforme au modèle figurant en annexe 3 à la présente convention.

Néanmoins, les Parties acceptent, d'ores et déjà, que, à compter du 1er janvier 2020, les droits et obligations de l'UNS, résultants de l'Accord, soient transférés à l'Université Côte d'Azur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (n° SIRET 130 025 661 00013), créée par Décret n° 2019-785 en date du 25 juillet 2019 (JORF n°0172 du 26 juillet 2019 - Texte n° 53).

Article 2 – Instances du GIS

Les organes de fonctionnement du GIS sont les suivants :

- le Comité Directeur,
- le Comité scientifique,
- de plus, la coordination du GIS est assurée par un Directeur/une Directrice.

2.1. Comité Directeur

2.1.1. Composition

Le Comité Directeur se compose d'un représentant de chaque Partie, désigné par elle selon ses procédures propres. Chaque représentant dispose d'une voix délibérative.

2.1.2. Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit une (1) fois par an, sur convocation du /de la Directeur/Directrice du GIS.

Il peut être également réuni à la demande d'une des Parties.

Le Comité Directeur délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, sauf exception(s) prévue(s) à l'article 2.1.3 ci-dessous.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées, à la demande du Directeur/de la Directrice du GIS ou de l'un des membres du Comité, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions du Comité Directeur en qualité d'experts avec voix consultative.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Directeur est établi par le Directeur/la Directrice du GIS après consultation des membres du Comité et diffusé au minimum quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Un compte-rendu de chaque séance est établi par le Directeur/la Directrice du GIS et doit être approuvé par les membres du Comité avant sa diffusion. Les membres du Comité pourront donner leur approbation du compte-rendu de séance par email adressé au Directeur/Directrice du GIS.

2.1.3. Compétences

Le Comité Directeur a pour fonction de :

- décider des orientations scientifiques, soutenir des projets de recherche, réaliser des opérations spécifiques, proposer des actions pour le GIS sur proposition du Conseil Scientifique et du Directeur/de la Directrice du GIS ;
- discuter et approuver le programme annuel d'activité du GIS ;
- approuver le budget prévisionnel et l'exécution du budget du GIS en fin d'exercice ;
- veiller à l'utilisation optimale des moyens du GIS ;
- approuver unanimement l'éventuelle adhésion de nouveaux membres au GIS, du retrait ou de l'exclusion d'une Partie ;
- désigner les personnalités scientifiques composant le Conseil scientifique ;
- proposer le renouvellement éventuel de la présente convention avant le terme de cette dernière ;
- proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants, le cas échéant.

2.2. Conseil Scientifique

2.2.1. Composition

Le Conseil Scientifique se compose de dix (10) personnalités scientifiques reconnues dans le champ disciplinaire concerné par l'activité du GIS, membres ou non des Parties (y compris des personnalités étrangères), désignées par le Comité Directeur sur proposition du Directeur/de la Directrice du GIS.

Ces membres ont un mandat de trois (3) ans, qui court à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

2.2.2. Fonctionnement

Le Conseil scientifique se réunit une (1) fois par an sur convocation du Directeur/de la Directrice du GIS.

2.2.3. Compétences

Le Conseil Scientifique est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS.

Le Conseil émet des avis et des propositions d'actions, présente des recommandations sur les orientations scientifiques, étudie les programmes de recherche et les contrats à entreprendre et les modalités de leur réalisation et examine les résultats obtenus.

2.3. Directeur/Directrice

2.3.1 Désignation

Le Directeur/La Directrice du GIS est désigné(e) d'un commun accord par les Parties, pour la durée de la présente convention.

Le Directeur/la Directrice est assisté(e) d'un(e) ou deux Directeur(s) adjoint(s)/Directrice(s) adjointe(s), désigné(e)s dans les mêmes conditions.

2.3.2 Compétences

Le Directeur/La Directrice du GIS veille à la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à disposition du GIS.

A cette fin, il/elle :

- est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à disposition du GIS ;
- prépare et présente au Comité Directeur, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS conformément à l'annexe 2 relative à la participation financière des membres du GIS ;
- prépare et présente le programme annuel d'activité du GIS au Comité Directeur ;
- propose au Comité Directeur la représentation du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS ;
- prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires du GIS ;
- rapporte au Comité Directeur l'avancement des travaux de recherche et les résultats obtenus au sein du GIS ;
- rédige le rapport d'activité scientifique et financier annuel du GIS, qui sera transmis aux représentants concernés des Parties, conformément aux stipulations de l'article 6 ci-après, le présente au Conseil Scientifique et le transmet au Comité Directeur ;

- assure l'interface entre le Comité Directeur et le Conseil Scientifique ;
- est responsable de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et du Conseil Scientifique.

Article 3 – Financement et gestion du GIS

3.1. Financement

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipements, etc.) et/ou des moyens financiers que chacune des Parties décide d'allouer annuellement au GIS. Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers.

3.2. Gestion

3.2.1. Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Les subventions variables mobilisées par les Parties en vue de cofinancer les activités du GIS sont établies chaque année et gérées par celles-ci.

La subvention annuelle que le CNRS décide d'allouer au GIS est directement notifiée à l'UMR 7023-SFL et gérée par celle-ci en tant qu'unité support du GIS.

Les montants des subventions que les Parties décident d'allouer au GIS sont mentionnés en annexe 2 à la présente convention. Chaque Partie peut décider de modifier le niveau de sa participation financière au GIS à sa seule discrétion et sans que cette modification ne donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

3.2.2. Décisions budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes du GIS sont soumis à l'approbation unanime du Comité Directeur et transmis aux Parties.

3.3. Domiciliation administrative

Le GIS est domicilié aux adresses suivantes :

Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
UMR SFL - Direction de la Recherche
2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis Cedex

CNRS
UMR SFL
59, rue Pouchet
75017 Paris

Article 4 – Communication d’information, confidentialité, publications

Chacune des Parties s’engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l’exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés avec des tiers.

Chacune des Parties s’interdit, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de prise d’effet de la présente convention, de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui ont été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et, dans ce cas, s’engage à ce que ces informations :

- ne soient divulguées de manière interne qu’aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l’exécution de l’objet de la présente convention ;
- ne soient pas divulguées, ni susceptibles de l’être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l’alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie de laquelle elles émanent ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n’ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s’appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l’information ;
- sont déjà en la possession de la Partie destinataire à la date de leur communication ou lui sont ultérieurement communiquées par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d’informations au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d’une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes, le cas échéant, auxquelles se rapportent ces informations.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Parties.

Pendant la durée du GIS et les 12 (douze) mois qui suivent, chaque Partie s’engage à soumettre ses éventuels projets de publications issues des travaux du GIS à l’accord des autres Parties. Si la Partie qui soumet ne reçoit pas une réponse dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, elle peut procéder à sa publication ou présentation.

Les stipulations du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l’obligation qui incombe à chacun des personnels concernés par l’objet de la présente convention de produire un rapport d’activité et de le soumettre à la Partie dont il relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle et où la confidentialité est garantie,
- ni à la soutenance de rapport de stage, de mémoire, de thèse ou d’une habilitation à diriger des recherches des personnels dont l’activité scientifique s’inscrit dans le programme scientifique du GIS.

Article 5 – Propriété, protection et exploitation des résultats

5.1. Connaissances non issues du GIS

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

5.2. Résultats issus du GIS

On entend par « Résultats issus du GIS », toutes les connaissances issues des travaux du GIS et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

Les résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété à parts égales des Parties ayant participé à leur obtention.

Les Parties excluent toute exploitation commerciale des Résultats issus du GIS.

Les Parties propriétaires de Résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 6 – Evaluation

Tous les ans, le GIS présente un rapport d'activité scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le Directeur/la Directrice du GIS, est présenté au Conseil Scientifique du GIS pour information et avis, et transmis au Comité Directeur pour validation. Lors de la réunion du Comité Directeur suivant l'envoi du rapport, le Comité examine l'avis du Conseil Scientifique.

L'activité du GIS est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur dans ces organismes.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et peut être renouvelée ou prorogée.

Nonobstant l'échéance de la présente convention, sa résiliation anticipée, à l'égard de toutes les Parties ou d'une ou plusieurs Parties, suite à leur retrait ou leur exclusion, les stipulations des articles 4 et 5 resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

Article 8 – Responsabilités/Assurance

8.1. Dommage aux biens des Parties

Les matériels et équipements mis par la Partie qui en est propriétaire à la disposition d'une autre dans le cadre de la présente convention, le cas échéant, ou financés par cette Partie resteront la propriété de celle-ci.

En conséquence, chaque Partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution de la présente convention par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie et les matériels en essais, même si l'autre Partie est responsable du dommage, sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

8.2. Personnel des Parties

Dans le cadre de la présente convention, si des agents de l'une des Parties, restant payés par leur employeur, sont amenés à travailler dans les locaux d'une autre Partie, ils seront placés sous l'autorité du représentant de l'établissement d'accueil et devront se conformer au règlement intérieur de celui-ci, et aux instructions techniques concernant les matériels. Toutes les instructions nécessaires à ce sujet leur seront données au moment de leur accueil, le cas échéant.

Néanmoins, chaque Partie continue d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). L'établissement d'accueil fournira toute indication utile à l'employeur.

Chaque Partie assure la couverture de ses agents en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

8.3 Dommage aux tiers

Chaque Partie supporte, en ce qui la concerne, toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués pour l'exécution de la présente convention.

8.4 Assurance

Chaque Partie devra souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Par exception à ce qui précède, la règle selon laquelle « *l'Etat est son propre assureur* » s'applique au CNRS et l'UPN.

Article 9 – Retrait, exclusion, résiliation, litiges

9.1. Retrait

Une Partie peut se retirer du GIS à la fin de chaque exercice budgétaire, avec un préavis de six (6) mois dûment notifié à l'Université Paris 8, en tant qu'établissement support du GIS, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

9.2. Exclusion

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être préalablement votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

9.3. Résiliation

La présente convention échoit de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée.

Sa résiliation totale peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité Directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

9.4. Litige

Pour toute difficulté susceptible de naître entre les Parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste plus six (6) mois, il est porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Denis, le 07/10/2019, en dix-neuf (19) exemplaires originaux.

Pour le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
Monsieur Philippe CAVELIER, Délégué régional Ile-de-France Meudon

Signature :

Pour l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
Madame Annick ALLAIGRE, sa Présidente

Signature :

Pour l'Université de Toulouse Jean-Jaurès
Monsieur Daniel LACROIX, son Président

Signature :

Pour l'Université de Nantes
Monsieur Olivier LABOUX, son Président

Signature :

Pour l'Université de Paul Valéry Montpellier 3
Monsieur Patrick GILLI, son Président

Signature :

Pour l'Institut national des langues et civilisations orientales
Monsieur Jean-François HUCHET, son Président

Signature :

Pour l'Université Sorbonne Nouvelle
Monsieur Carle BONAFOUS-MURAT, son Président

Signature :

Pour l'Université de Haute Alsace

Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, sa Présidente

Signature :

Pour Université de Nice Sophia-Antipolis
Monsieur Emmanuel TRIC, son Président

Signature :

Pour l'Université de Perpignan Via Domitia
Monsieur Fabrice LORENTE, son Président

Signature :

L'Université Lumière Lyon 2
Madame Nathalie DOMPNIER, sa Présidente

Signature :

Pour l'Université de Rouen Normandie
Monsieur Joël ALEXANDRE, son Président

Signature :

Pour l'Université de Grenoble Alpes
Monsieur Patrick Lévy, son Président

Signature :

Pour Aix-Marseille Université
Monsieur Yvon BERLAND, son Président

Signature :

Pour Avignon Université
Monsieur Philippe ELLERKAMP, son Président

Signature :

Pour l'Université Paris Nanterre
Monsieur Jean-François BALAUDE, son Président

Signature :

Pour The American University of Paris
Madame Celeste SCHENCK, sa Présidente

Signature :

Pour l'Université de Lille

Monsieur Jean-Christophe CAMART, son Président

Signature :

Pour l'Université Paris-Diderot

Monsieur Reiner VEITIA, son administrateur provisoire

Signature :

ANNEXE 1
Liste des responsables des Parties au GIS ReAL2

L'Université Paris 8 & UMR7023 SFL
Marzena Watorek : watorek@univ-paris8.fr

L'Université de Toulouse 2 & Octogone-Lordat, EA 4156
Barbara Köpke : bkopke@univ-tlse2.fr

Université de Nantes & LLING, UMR 6310
Cyrille Granget : cyrille.granget@univ-nantes.fr
Marie Ange Dat : Marie-Ange.Dat@univ-nantes.fr

Université de Paul Valéry Montpellier 3
- & EMMA, EA 741
Amanda Edmonds : amanda.edmonds@univ-montp3.fr
- & PRAXILING, UMR 5267
Jérémy Sauvage : jeremi.sauvage@univ-montp3.fr

Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) & CRLAO, UMR 8563
Arnaud Arslangul : arnaud.arslangul@inalco.fr

Université Sorbonne-Nouvelle & DILTEC, EA 2288
Pascale Trévisiol : p3trevisi@gmail.com

Université de Haute Alsace & ILLE, EA 4363
Greta Komur Thillooy : greta.komur-thillooy@uha.fr

Université Nice Sophia-Antipolis & BCL, UMR 7320
Shona Whyte : Shona.WHYTE@unice.fr

Université de Perpignan Via Domitia & CRESEM, EA 7397
Henry Tyne : henry.tyne@univ-perp.fr

Université de Lyon 2 & CRTT EA4162, ICAR UMR 5191, DDL 5596
Heather Hilton : heather.hilton@univ-lyon2.fr

Université de Rouen Normandie & DYLLIS, EA 7474
Mehmet Akinci : Mehmet-Ali.Akinci@univ-rouen.fr

Université de Grenoble Alpes & LIDILEM EA 609
Tatiana Aleksandrova : tatiana.aleksandrova@univ-grenoble-alpes.fr

Aix-Marseille Université & LPL UMR 7309
Catherine David : catherine.david@univ-amu.fr

Avignon Université & ICTT (EA 4277)
Anika Falkert : anika.falkert@univ-avignon.fr

L'Université Paris Nanterre & MoDyCo, UMR 7114
Maria Kihlstedt : mkihlste@u-parisnanterre.fr

The American University of Paris
Rebekah Rast : rebrast@gmail.com

L'Université de Lille & STL, UMR 8163
Paolo Mairano
Katia Paykin

L'Université Paris Diderot & LLF, UMR 7110
Claire Saillard : claire.saillard@linguist.univ-paris-diderot.fr;

ANNEXE 2

Participation financière des membres du GIS Real2, sous réserve de modification

L'Université de Toulouse 2 : participation en nature (à préciser).

L'Université de Paul Valéry Montpellier 3 se limitera à l'apport en ressources humaines.

L'Université de Nantes n'apporte aucune participation financière au GIS Real2.

L'INALCO participera financièrement à hauteur de mille (1.000) euros annuels.

L'Université Lumière Lyon 2 participera financièrement à hauteur de mille (1.000) euros annuels.

L'Université de Perpignan Via Domitia n'apporte aucune participation financière au GIS Real2.

Avignon Université participera financièrement à hauteur de trois cents (300) euros annuels. Cette participation financière correspond à l'aide versée par le laboratoire ICTT (EA 4277).

L'Université de Haute Alsace participera financièrement à hauteur de quatre cents (400) euros annuels.

L'Université Sorbonne Nouvelle participera à hauteur de neuf cents (900) euros annuels. Cette participation financière correspond à l'aide versée par les laboratoires DILTEC (EA 2288), LPP (UMR 7018) et Prismes-Sesyliia (EA 4398) à hauteur de trois cents (300) euros annuels chacun.

L'Université Paris Nanterre participera financièrement à hauteur de six cents (600) euros annuels.

L'American University of Paris participera à hauteur de cinq cents (500) euros pour la première année ; un renouvellement pour les années suivantes sera à confirmer chaque année.

Le CNRS participera financièrement à hauteur de dix mille (10 000) euros annuels.

L'Université Nice Sophia-Antipolis participera financièrement à hauteur de trois cents (300) euros annuels. Cette participation financière correspond à l'aide versée par le laboratoire Bases, Corpus, Langage « BCL » (UMR 7320).

ANNEXE 3
Modèle d'avenant à la présente convention portant adhésion au GIS

Avenant n°XX à la convention de création du groupement d'intérêt scientifique

« Réseau Français d'Acquisition des Langues Secondes » (ReAL2)

ENTRE

L'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est 2 rue de la Liberté, 93200 Saint Denis, représenté par Madame Annick Allaigre, sa Présidente,

ET

XXX (*dénomination sociale*), (*statut*), dont le siège est XXX (*adresse du siège social*), représenté par XXX (*prénom et nom du représentant habilité*),

ci-après désignée « XXX »,

ci-après désignés la « Partie », individuellement, ou les « Parties », conjointement,

Vu la convention de création renouvellement du groupement d'intérêt scientifique (GIS) ReAL2 conclue le XX/XX/XXXX, ci-après désignée la « Convention », et, notamment, les stipulations de son article 1.3, en vertu desquelles les parties à la Convention donnent mandat à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis aux fins de conclure tout avenant à la Convention portant adhésion d'un établissement au GIS ;

Vu le procès-verbal du comité directeur du GIS tenu le XX/XX/XX, approuvant à l'unanimité l'adhésion de XXX au GIS;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article I - Objet

Le présent avenant vise à formaliser l'adhésion de XXX au GIS ReAL2.

XXX déclare expressément adhérer aux stipulations de la Convention.

La contribution financière annuelle de XX au GIS, pour la durée restante de la présente convention à compter de son adhésion, s'élève à XXX.

Article II – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du XX/XX/XXXX.

Article III – Divers

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et de plein effet.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Saint-Denis, le XX/XX/XXXX

Pour l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

Pour XXX

Madame Annick Allaigre
Présidente

Monsieur/Madame
(Titre)